

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 00 67 977 005 208
Référence de l'avis : 21 32 4104807 94
Contrat de prélèvement : M3 32 0042930 27
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M332004293027

Numéro de propriétaire : 331 P00060 L
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0150 MBNDQZ
M PATILLA SAMUEL


PROP/INDIVIS 02101 MBNDQ2
MME HOANG ANH NGOC

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 32043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP DU GERS
SAID AUCH
14 RUE LECONTE DE LISLE
CS 70352
32010 AUCH CEDEX
Tél : 05 62 61 50 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP GERS
14 RUE LECONTE DE LISLE CS 70352
32010 AUCH CEDEX

M PATILLA SAMUEL
LOGT 3 GENDARMERIE
1 RUE COMTE D ARGELES
32500 FLEURANCE

Somme qu'il vous reste à payer

169,00 €

Montant de vos taxes foncières 721,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 552,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	69,00 €	15 novembre 2021	31,00 €
15 octobre 2021	69,00 €		

Compte bancaire : FR76 1690 6010 085X XXXX XXX8 040

Identifiant de la banque : AGRIFRPP869

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	72,00 €	15 juin 2022	72,00 €
15 février 2022	72,00 €	15 juillet 2022	72,00 €
15 mars 2022	72,00 €	16 août 2022	72,00 €
15 avril 2022	72,00 €	15 septembre 2022	72,00 €
16 mai 2022	72,00 €	17 octobre 2022	72,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	71,15 %	%	0,105 %	0,172 %	14,73 %	%		
	Taux 2021	71,15 %	%	3,00 %	0,196 %	14,74 %	%		
	Adresse	20 RUE VOLTAIRE							
	Base	780		780	780	780			
	Cotisation	555		23	2	115		695	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	555		1	1	115				
Cotisation 2021	555		23	2	115		695		
Variation	0 %	%	- %	+100,00 %	0 %	%			
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			26	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			721	
Références administratives : 320 50 021 043 331 331 H M									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.